




Informations de base	
2018/2223(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textile au Portugal Subject 3.40.10 Industrie textile, du vêtement, du cuir 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.58 Budget 2018 Zone géographique Portugal	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		FERNANDES José Manuel (PPE)	11/09/2018
			Rapporteur(e) fictif/fictive DOS SANTOS Manuel (S&D)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Agriculture et pêche	3642	2018-10-15	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		THYSSEN Marianne	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

10/09/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0621 	Résumé
13/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2018	Vote en commission		
11/10/2018	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0311/2018	Résumé
15/10/2018	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/10/2018	Décision du Parlement	T8-0394/2018	Résumé
23/10/2018	Résultat du vote au parlement		
16/11/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2223(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/14545

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE627.769	19/09/2018	
Amendements déposés en commission		PE628.475	01/10/2018	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0311/2018	11/10/2018	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0394/2018	23/10/2018	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2018)0621 	10/09/2018	Résumé	

Acte final	
Décision 2018/1720 JO L 291 16.11.2018, p. 0008	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textile au Portugal

Le Parlement européen a adopté par 575 voix pour, 77 contre et 8 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande présentée par le Portugal – EGF/2018/002 PT /Norte - Centro - Lisboa wearing apparel).

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de **4.655.883 EUR en crédits d'engagement et de paiement** dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2018, pour venir en aide au Portugal confronté à des licenciements dans le secteur de l'habillement.

Pour rappel, la demande d'obtention d'un concours financier du FEM a été présentée par le Portugal le 24 avril 2018 à la suite de **1.161 licenciements survenus dans le secteur de l'habillement** dans les régions «Norte», «Centro» et «Lisboa».

Le Parlement a relevé les points suivants:

Motif des licenciements: le Portugal affirme que les licenciements sont la conséquence de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, et plus particulièrement de la **libéralisation du commerce des produits textiles et d'habillement** - en raison de l'expiration de l'accord multifibres de l'Organisation mondiale du commerce fin 2004 - qui a radicalement modifié la structure du commerce mondial des produits textiles et d'habillement.

Les licenciements survenus dans deux entreprises actives dans le secteur portugais de l'habillement devraient avoir **un effet négatif important sur l'économie locale**. L'incidence des licenciements est liée aux difficultés de redéploiement, et ce, en raison de la rareté de l'emploi, du faible niveau de formation des travailleurs licenciés ainsi que du grand nombre de demandeurs d'emploi.

Le Parlement a recommandé la **mobilisation des Fonds structurels et d'investissement**, et notamment du Fonds social européen, afin d'améliorer les qualifications des travailleurs portugais en vue de faire baisser le chômage, et notamment le chômage des jeunes et le chômage de longue durée.

Mesures envisagées: le Portugal envisage **trois types d'actions** en faveur des travailleurs licenciés faisant l'objet de la présente demande: i) formation et recyclage, ii) valorisation de l'entrepreneuriat, iii) allocations. Les allocations financières, qui comprennent des allocations de formation, des allocations de transport et des indemnités de repas, ne dépassent pas le plafond de 35 % du coût total fixé dans le règlement FEM. Ces actions sont subordonnées à la **participation active des bénéficiaires** visés à des activités de recherche d'emploi ou de formation.

L'ensemble coordonné de services personnalisés a été élaboré en **consultation** avec un groupe de travail incluant les services publics pour l'emploi, les représentants des syndicats, l'Institut de la sécurité sociale et l'Autorité responsable des conditions de travail.

De l'avis du Parlement, les services personnalisés devraient **anticiper les futures perspectives sur le marché du travail** et les compétences requises et être compatible avec la transition vers une économie durable et économe en ressources.

Bénéficiaires: le Parlement a souligné que la demande concernait 1.161 travailleurs licenciés, parmi lesquels 730 travailleurs seront visés par les mesures d'aide proposées. La majorité des travailleurs licenciés sont des femmes (88,63 %). En outre que 20,55 % des travailleurs licenciés sont âgés de plus de 55 ans. Le Parlement s'est félicité du fait que des services personnalisés cofinancés par le FEM seront également fournis à un maximum de **730 jeunes** de moins de 30 ans ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET).

Sur un plan général, le Parlement a rappelé que les autorités portugaises ont assuré que les doubles financements seraient évités et que les actions proposées seraient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels.

La Commission a été appelée à: i) inviter les autorités nationales à fournir davantage de détails, dans leurs futures propositions, sur les secteurs qui ont des perspectives de croissance et sont donc susceptibles d'embaucher, ii) recueillir des données sur l'incidence des financements versés au titre du Fonds, notamment sur la qualité des emplois et sur le taux de réinsertion atteint grâce au Fonds.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textile au Portugal

2018/2223(BUD) - 16/11/2018 - Acte final

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide au Portugal confronté à des licenciements dans le secteur de l'habillement.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/1720 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande présentée par le Portugal - EGF/2018/002 PT/Norte - Centro - Lisboa wearing apparel.

CONTENU: avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **4.655.883 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) dans le cadre du budget 2018.

Ce montant est octroyé en réponse à la demande d'intervention du FEM présentée par le Portugal le 24 avril 2018 pour des licenciements survenus dans le secteur de l'habillement dans les régions «Norte», «Centro» et «Lisboa».

Conformément au **règlement (UE) n° 1309/2013** du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020, cette demande remplit les conditions relatives à la fixation du montant de la contribution financière du FEM.

Pour rappel, le FEM aide les personnes ayant perdu leur emploi à la suite de changements structurels majeurs survenus dans le commerce international en raison de la mondialisation ou du fait de la crise économique et financière mondiale. Le FEM dispose d'un budget annuel maximum de 150 millions EUR pour la période 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16.11.2018. Afin de limiter au maximum le délai de mobilisation du FEM, la décision s'applique à partir de la date de son adoption, à savoir le 23.10.2018.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textile au Portugal

2018/2223(BUD) - 10/09/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide au Portugal confronté à des licenciements dans le secteur textile.

ACTE PROPOSÉE: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU: les règles applicables aux contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation figurent dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil](#) relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (2014-2020) et abrogeant le règlement (CE) n°1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM présentée par le Portugal et a conclu ce qui suit :

Portugal - Demande EGF/2018/002 PT/Norte - Centro - Lisboa wearing apparel: le 24 avril 2018, le Portugal a présenté une demande de contribution financière du FEM à la suite de **1.161 licenciements dans le secteur économique relevant de l'industrie de l'habillement** dans les régions «Norte», «Centro» et «Lisboa».

Afin d'établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, le Portugal fait valoir que le secteur de l'habillement a été gravement perturbé, notamment par le **recul de la part de marché de l'Union européenne**, à la suite de l'expiration de l'accord Multifibres en 2004.

La hausse des importations dans l'UE (+ 83,19 % entre 2004 et 2016) a exercé une **pression à la baisse sur les prix**, ce qui a eu un effet négatif sur la position financière des entreprises du secteur textile dans l'UE et a poussé l'industrie du textile et de l'habillement dans son ensemble à délocaliser la production vers des pays tiers à coûts plus faibles tels que la Chine et divers pays asiatiques. Au Portugal, dans les régions «Norte», «Centro» et «Lisboa», **les effectifs dans le secteur de l'habillement n'ont donc cessé de diminuer** (passant de 130.000 en 2005 à 90.000 en 2016).

En 2017, le taux de chômage dans les deux régions «Norte» et «Lisboa» (9,5 %) était supérieur à la moyenne nationale (8,9 %) et les licenciements massifs observés dans le secteur économique de l'habillement vont encore aggraver la situation.

Fondement de la demande portugaise: la demande du Portugal est fondée sur le critère d'intervention prévu à l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement FEM, qui exige qu'il y ait au moins 500 salariés licenciés sur une période de référence de neuf mois dans des entreprises opérant dans le même secteur économique défini au niveau des divisions de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

La période de référence de neuf mois pour la demande s'étend du 1^{er} mai 2017 au 1^{er} février 2018.

La demande concerne **1.161 travailleurs licenciés dont plus de 20 % ont plus de 55 ans et 88% sont des femmes**. Les personnes licenciées sont en majorité peu qualifiées.

Le nombre de travailleurs licenciés susceptibles de participer aux mesures est estimé à 730. En outre, le Portugal fournira des services cofinancés par le FEM à un maximum de **730 jeunes** sans emploi, sortis du système scolaire ou sans formation (NEET). On estime donc à **1.460** le nombre total de bénéficiaires visés susceptibles de participer aux mesures, NEET compris.

Le Portugal envisage **trois types d'actions** en faveur des salariés licenciés qui font l'objet de la demande: i) formation et recyclage (incluant des stages, des formations professionnelles et continues ainsi que des plans d'insertion à l'intention des travailleurs et des NEET); ii) aide à l'entrepreneuriat; iii) allocations (formation, transport, repas). Le coût total est estimé à 7.759.806 EUR.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: suite à son évaluation de la demande, la Commission a conclu, conformément aux dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies. Elle a proposé de **mobiliser le FEM pour un montant de 4.655.883 EUR**, représentant 60 % du coût total des actions proposées, en vue d'apporter une contribution financière à la demande.

En même temps qu'elle présente cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire concernée pour le montant demandé.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textile au Portugal

2018/2223(BUD) - 11/10/2018 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de **4.655.883 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, pour venir en aide au Portugal confronté à des licenciements dans le secteur de l'industrie de l'habillement.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a vocation à fournir un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

Demande portugaise: le 24 avril 2018, le Portugal a présenté une demande d'intervention du FEM à la suite de licenciements survenus dans le secteur de l'habillement dans les régions «Norte», «Centro» et «Lisboa» au Portugal. La demande concerne **1.161 travailleurs licenciés**, parmi lesquels 730 travailleurs seront visés par les mesures d'aide proposées. La majorité des travailleurs licenciés sont des femmes (88,63 %) et 20,55 % des travailleurs licenciés sont âgés de plus de 55 ans.

Dans la mesure où les licenciements survenus devraient avoir un effet négatif important sur l'économie locale, les députés ont estimé que les conditions fixées à l'article 4, paragraphe 1, du règlement FEM étaient remplies et que le Portugal avait droit, dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2018, à une contribution financière d'un montant de 4.655.883 EUR, ce qui représente 60 % du coût total de 7.759.806 EUR.

Motifs des licenciements: selon le Portugal, les licenciements sont la conséquence de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, et plus particulièrement de la libéralisation du commerce des produits textiles et d'habillement - en raison de l'expiration de l'accord multifibres de l'Organisation mondiale du commerce fin 2004 - qui a radicalement modifié la structure du commerce mondial des produits textiles et d'habillement.

Le rapport a souligné l'importance de **mesures actives sur le marché du travail** cofinancées par le FEM afin d'améliorer les chances de réinsertion des catégories de travailleurs vulnérables sur le marché du travail. Il a recommandé la mobilisation des Fonds structurels et d'investissement, et notamment du Fonds social européen, afin d'améliorer les qualifications des travailleurs portugais en vue de faire baisser le chômage, et notamment le chômage des jeunes et le chômage de longue durée.

Ensemble de services personnalisés: les députés ont relevé que le Portugal envisageait **trois types d'actions** en faveur des travailleurs licenciés faisant l'objet de la présente demande: i) formation et recyclage, ii) valorisation de l'entrepreneuriat, iii) allocations. Les allocations financières, qui comprennent des allocations de formation, des allocations de transport et des indemnités de repas, ne dépassent pas le plafond de 35 % du coût total fixé dans le règlement FEM. Ces actions sont subordonnées à la participation active des bénéficiaires visés à des activités de recherche d'emploi ou de formation.

Les députés se sont félicités du fait que des services personnalisés cofinancés par le FEM seront également fournis à un maximum de **730 jeunes de moins de 30 ans** ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (NEET).

Ils ont également rappelé que la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés devrait **anticiper les futures perspectives sur le marché du travail** et les compétences requises et être compatible avec la transition vers une économie économe en ressources et durable.